

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2008**

CP 08/04-27

**SUBVENTION EN ANNUITES  
COMMUNE de MOISSAC  
Boulevard Camille Delthil, rues Malaveille, Sainte Catherine,  
place des Récollets et marché de plein vent**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à **45 734,71 €** Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à **152 500.00 €** Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de dix ans.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- \* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- \* en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt. Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3.99 % correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de **MOISSAC**, attributaire d'une subvention d'un montant de **165 067 €** pour les projets :

- d'aménagement du boulevard Camille Delthil inscrit en contrat de terroir 99/3,
- de requalification des rues Malaveille, Sainte Catherine, place des Récollets et marché de plein vent inscrit en contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne - année 1,

lesquels ont fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 juin 2007.

La Commune a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
565 067.00 €	4.35 %	15 ans	51 447.24 €	1er juin 2008

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable en 2008, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
165 067.00 €	3.99 %	15 ans	14 835.00 €	1er mai 2008

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques ci-après définies de la subvention en annuités d'un montant de 165 067 €, accordée à la commune de Moissac lors de la Commission Permanente du 25 juin 2007, pour les projets suivants :

- aménagement du boulevard Camille Delthil inscrit en contrat de terroir 99/3,

- requalification des rues Malaveille, Sainte Catherine, place des Récollets et marché de plein vent inscrit en contratde Pays Garonne Quercy Gascogne - année 1 ;

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
165 067.00 €	3.99 %	15 ans	14 835.00 €	1er mai 2008

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041490, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,